

bulletin



Des logements pour chaque étape de la vie

- > Immeubles résidentiels et adaptation lors de rénovation 2 – 3
- > Se déplacer de manière autonome en bus 4 – 5
- > Passage de témoin au Centre spécialisé 5 – 6
- > Communications / Chronique 7 – 8

Immeubles résidentiels et adaptation lors de rénovation

De quoi faut-il tenir compte lorsqu'on rénove des immeubles résidentiels? Quelles directives faut-il respecter? En principe, il est toujours raisonnable, même lors d'une réfection, de réaliser des bâtiments avec des logements sans obstacles et adaptables.

La notion de logement adaptable est fondée sur l'idée qu'un maximum de logements doivent être construits ou transformés de manière à pouvoir être utilisés à chaque étape de vie et, au besoin, facilement adaptés en fonction d'exigences liées à un handicap. Dans l'esprit d'égalité citoyenne des chances, les logements doivent aussi être accessibles aux visites. Afin d'atteindre ces objectifs, une approche souple en deux phases a fait ses preuves:

- > Phase 1 et exigence minimale essentielle: tous les logements doivent être bâtis dépourvus d'obstacles et accessibles aux visiteurs autant que possible. Il s'agit de développer les plans de sorte que des adaptations individuelles soient réalisables sans intervention dans le gros œuvre.
- > Phase 2: il est plus aisé, voire rendu précisément possible d'adapter les logements à un besoin précis lié au handicap survenu au fil des ans. Ce handicap peut être dû à un accident, une maladie ou des limitations associées au processus de vieillissement.

Cette conception permet de ne pas équiper d'emblée un nombre déterminé de logements en fonction des besoins des personnes handicapées. On crée ainsi une vaste offre diversifiée de logements potentiellement adaptables et disponibles pour des personnes en situation de handicap ou vieillissantes. Grâce au standard minimal (phase 1), on garantit en outre, dans l'esprit d'une société inclusive, que ces logements soient accessibles à toutes les visites. En fonction de ces ob-

jectifs, le Centre spécialisé suisse avait publié dans les années 80 une directive de planification détaillant les exigences relatives à la construction de logements adaptables. Ces exigences minimales sont aujourd'hui fixées dans la norme SIA 500 «Constructions sans obstacles». Elles s'appliquent aussi en substance lors de rénovation de logements en fonction du principe de proportionnalité.

Prescriptions légales

La loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) exige que l'accès soit assuré sans obstacles jusqu'à l'appartement pour des immeubles comprenant plus de 8 unités de logement. Certains règlements de construction cantonaux imposent toutefois des valeurs limites plus basses. Les prescriptions cantonales en matière de construction indiquent quelles dispositions doivent être respectées en matière d'obstacles à l'intérieur des logements et en cas de rénovation. En ce qui concerne le détail des exigences, la plupart des cantons se réfèrent à la norme SIA 500, généralement admise comme reflétant l'état de la technique.

Proportionnalité et immeubles résidentiels

Pour de nouvelles constructions, les exigences de la norme SIA 500 sont réalisables pour l'essentiel sans frais supplémentaires. Si l'immeuble a moins de trois étages ou moins de huit unités d'habitation par cage d'escalier, l'ascenseur fait exception, il peut alors être considéré comme une dépense supplémentaire. Lors de rénovation ou de réfection complète, il est possible qu'en fonction du bâti existant certaines exigences de la norme impliquent des coûts supplémentaires. Dans pareil cas, il s'agit de déterminer en partant des critères de proportionnalité quelles exigences doivent être remplies.

La nature même de la proportionnalité signifie qu'elle doit être évaluée selon les caractéristiques de chaque cas. Lors de transformations, deux facteurs sont à retenir : d'une part les coûts supplémentaires pour construire sans obstacles et d'autre part la faisabilité technique. Selon la LHand, pour éliminer les obstacles,

Des logements accessibles aux visiteurs avantagent tout le monde, comme par ex.

- > un locataire amputé des membres inférieurs qui utilise un fauteuil roulant pour se déplacer sans prothèse à la maison
- > un locataire de longue date ayant une maladie incurable et une espérance de vie limitée
- > une personne à mobilité réduite encore capable de quitter de manière autonome son fauteuil roulant
- > des visites tel le fameux riche oncle d'Amérique



© changeamble

Construire tous les logements sans obstacles et les rendre accessibles aux visiteurs.



Des espaces sanitaires dimensionnés correctement permettent d'accueillir des visiteurs en situation de handicap.

on considère qu'il est économiquement supportable d'investir 20% de la somme des travaux de transformation ou 5% de la valeur du bâtiment (avant rénovation). Quant à la faisabilité technique, des contraintes dues au bâti existant se traduisant par des coûts plus élevés pourraient empêcher de remplir les exigences.

Lors de la pesée des intérêts en présence, il s'agit de répondre à une question fondamentale: est-il raisonnable de prévoir des améliorations dans des appartements s'ils ne sont pas accessibles depuis l'extérieur sans marche ou qu'on ne peut aménager un tel accès? La réponse est clairement oui. Selon les principes en matière de logement adaptable mentionnés ci-dessus, il est judicieux lors de rénovations, de supprimer tous les obstacles possibles en tenant compte de la proportionnalité. Plus le nombre d'obstacles éliminés est élevé, plus la probabilité augmente que les logements puissent être adaptés plus tard à des individus en situation de handicaps divers ou atteints de limitations dues à la sénescence. Ils seront alors également accessibles aux visiteurs. Voir les exemples en encadré.

Lors de rénovations, il ne s'agit pas uniquement de supprimer les obstacles existants, mais de veiller aussi à ne pas créer de nouvelles barrières architecturales.

Emplacements névralgiques lors de rénovation

Dans un immeuble de plusieurs étages selon la norme, un étage au moins doit être accessible sans marche. S'il n'y a pas d'ascenseur, la cage d'escaliers doit avoir après rénovation une largeur libre suffisante pour y installer ultérieurement un monte-escalier. Prévoir un accès sans marche à l'entrée est essentiel même si l'immeuble est dépourvu d'ascenseur. Lors de la trans-

formation d'ascenseurs, compenser la diminution des dimensions de la cabine est possible en installant des portes palières avec un front métallique appliqué. En cas d'espace disponible restreint, il est préférable d'avoir une cabine plus profonde que plus large.

Les zones de circulation et de manœuvre situées à l'intérieur du logement doivent avoir les dimensions minimales suivantes: les portes et passages auront une largeur de 0.80 m, les corridors avec des portes latérales un vide de passage de 1.20 m et les corridors sans issues latérales de 1.00 m.

> Contraintes de la norme et rénovation? Appliquer au minimum le principe des 80 cm.

Pour les salles de bain ou d'eau, la norme prescrit qu'aucune des dimensions du local ne sera inférieure à 1.70 m. Si cela n'est pas réalisable dans le bâti existant, tous les passages et l'espace situé devant les appareils sanitaires doivent avoir une largeur libre minimale de 80 cm. Ce «principe des 80 cm» permet à de nombreuses personnes en fauteuil roulant ou avec un déambulateur d'accéder au moins aux installations sanitaires, par exemple lors de visites. En cas de transformation de ces espaces, il faut éviter de diminuer la surface de manœuvre par des gaines techniques. Les appareils sanitaires doivent être agencés et disposés de manière à ce que l'accès en fauteuil roulant soit garanti.

Joe A. Manser

Article complet: www.architecturesansobstacles.ch

Se déplacer de manière autonome en bus

Six ans avant l'échéance de mise en œuvre fixée par la loi, l'élimination des obstacles aux arrêts de bus est un sujet à forts enjeux. Les normes techniques sont établies, il s'agit désormais de concrétiser les mesures projet par projet.

Les propriétaires des routes, autrement dit communes et cantons, sont chargés de la construction d'arrêts de bus sans obstacles. A l'art. 22, al. 1 de la LHand, la Confédération a fixé une date-butoir pour adapter les arrêts des transports publics; mais contrairement aux installations ferroviaires, l'Etat ne fournit aucune aide financière ou technique pour effectuer les travaux de mise aux normes. Il est compréhensible que modestes communes et petits cantons aient d'abord attendu, que les normes aient été clarifiées (arrêts de bus pilotes, essais routiers et développement des véhicules). Aujourd'hui, nous disposons d'assez de connaissances et d'expériences en la matière pour réaliser concrètement ces aménagements afin de permettre une utilisation des bus égalitaire.

Le législateur a tenu compte du principe de proportionnalité en fixant le délai de mise en accessibilité de tous les arrêts de bus d'ici à fin 2023. Pour la construction d'un nouvel arrêt ou la transformation d'un existant, les dispositions légales sont immédiatement applicables. Les concepts développés par certains cantons afin d'analyser la proportionnalité des interventions doivent être utilisés pour déterminer les priorités en matière de planification, et non pour remettre en question la transformation des arrêts. L'objectif d'un réseau de transport publics aussi continu que possible (message relatif à la LHand) doit donc être atteint d'ici à fin 2023. Il est urgent de trouver des outils de planification et de mettre en œuvre les mesures nécessaires.

Pour évaluer l'utilité des mesures d'adaptation des arrêts, fréquence de passage, possibilités de correspondances et proximité d'institutions ne sont pas les seuls critères déterminants. Crucial est de pouvoir descendre du bus une fois arrivé à destination. Seul un réseau dense d'arrêts avec bordures hautes permet aux personnes à la mobilité réduite d'utiliser les offres de bus de façon autonome, commode et spontanée. Par ailleurs, ces adaptations ont un impact allant bien au-delà du cercle des personnes à mobilité réduite (voir encadré).

Avantages des bordures d'accostage hautes

- > Usage autonome, commode et spontané des services de bus par les personnes avec handicap
- > Aucun retard dû à la nécessité de déployer des rampes d'accès escamotables
- > Meilleure fluidité des transferts de passagers
- > En cas de forte affluence, toutes les portes peuvent être utilisées par les poussettes, chariots à commission, fauteuils roulants et déambulateurs
- > Diminution du risque de chutes en entrant et en sortant du bus, principalement pour les enfants et les personnes âgées
- > Amélioration du confort des personnes avec poussettes, bagages, valises à roulettes, etc.
- > Besoin en surface minimal, car il suffit d'une largeur de trottoir de 2 m à un fauteuil roulant pour manœuvrer et accéder au véhicule

Les exigences de base pour les arrêts de bus sans obstacles figurent dans la norme VSS SN 640 075 «Espace de circulation sans obstacles». Les expériences accumulées avec des bordures d'accostage ont permis de développer des connaissances spécifiques à ce sujet, connaissances que le Centre spécialisé a rassemblé dans la nouvelle fiche technique 120 «Arrêts de bus». Une version provisoire est parue en allemand en mars 2018 (traduction en français en cours). La fiche technique ainsi que d'autres informations sont consultables sur le site www.architecturesansobstacles.ch aux rubriques suivantes:

- > Hauteur et forme des bordures d'accostage de bus
- > Plateforme des arrêts de bus
- > Mobilier et supports d'information aux arrêts
- > Localisation des arrêts

Les arrêts sont considérés comme «sans obstacles», si la bordure d'accostage a une hauteur de 22 cm sur toute la longueur du véhicule. Le bus abaissé, les seuils entre le quai et le plancher du véhicule sont ainsi ré-

duits et la plupart des usagers peuvent les franchir sans aide. Si nécessaire, les écarts de hauteur restants dus aux tolérances dimensionnelles, aux réglages du véhicule, aux variations de chargement ou à l'usure des pneus, peuvent être comblés grâce à la rampe du véhicule ou en sollicitant l'assistance du personnel roulant.

Le positionnement standardisé des protections contre les intempéries, du mobilier urbain et des supports d'information facilite aux usagers malvoyants la localisation des arrêts et garantit des surfaces de manœuvre et des largeurs de passage suffisantes. Les informations visuelles, le marquage et l'éclairage garantissent l'orientation et l'accès aux renseignements pour les horaires et destinations des lignes.

La publication de la version définitive de la fiche technique 120 «Arrêts de bus» est planifiée pour fin 2018 en allemand et en français. Le Centre spécialisé suisse accepte volontiers toute proposition.

Eva Schmidt



Des bordures d'accostage hautes ayant un profil arrondi spécial caractérisent les arrêts de bus sans obstacles.



Grâce aux bordures d'accostage hautes, les personnes tributaires d'aide à la marche peuvent aisément entrer et sortir du bus.

Passage de témoin à la direction du Centre

Après presque de 40 ans d'existence, le Centre spécialisé suisse pour une architecture sans obstacles vit un passage de témoin. En effet, Joe Manser, membre-fondateur et directeur du Centre, a pris fin mars une retraite partielle et bien méritée. La destinée du Centre est désormais entre les mains d'Eva Schmid.

Question à Joe: Quel a été le changement le plus marquant en matière d'architecture sans obstacles depuis que le Centre a vu le jour il y a 37 ans?

Il y a 37 ans, je devais la plupart du temps aller pisser contre un arbre ou dans un caniveau. Comme mâle en fauteuil roulant, j'avais au moins la chance de tomber parfois sur des pissoirs accessibles. Certes 37 ans auparavant, il y avait déjà dans chaque bâtiment un WC pour toutes les personnes valides (et respectables), par contre on en cherchait en vain pour les personnes dites invalides (donc méprisables). Depuis, on trouve des WC accessibles aux personnes comme moi, valides en fauteuil roulant, dans la plupart – mais de loin pas partout – des bâtiments ouverts au public tels qu'écoles, restaurants ou salles de réunions. Autrement dit, le nombre de bâtiments accessibles et utilisables par des personnes avec un handicap a notablement augmenté. Cela représente une amélioration indéniable pour exister pleinement! Il reste cependant un large potentiel à exploiter et adapter jusqu'à ce qu'on parvienne à une égalité concrète sur l'ensemble du territoire, sans même parler de la qualité des installations offertes. Quant à savoir si ces progrès sont dus à la prise de conscience des responsables de la planification et des maîtres d'ouvrage ou plutôt aux pressions normatives exercées par voie légale, cela demeure difficile à trancher.

Question à Eva: A l'avenir, le Centre spécialisé devra certainement remettre encore souvent l'ouvrage sur le métier. Quels sont tes objectifs?

Ma mission consiste à relayer la génération des fondateurs et à pérenniser les activités du Centre spécialisé. Cela signifie qu'il faudra d'une part continuer à diffuser les connaissances spécifiques accumulées durant toutes ces années, de manière à ce que ce savoir se développe grâce à une équipe soudée sur la durée et

que ces informations soient à disposition de tous les planificateurs et responsables d'ouvrages sur le site web. D'autre part, il s'agira de soutenir le réseau des services de consultation régionaux afin que la mise en œuvre progresse. Enfin il faudra, suivant en cela les préceptes du Centre, intégrer à l'équipe des spécialistes directement concernés par un handicap, afin qu'ils fournissent légitimité et visibilité au Centre.

Question à Joe: Dans quel domaine as-tu espéré, ces 37 dernières années, obtenir des progrès plus marquants?

J'aurais souhaité en particulier de la part des responsables d'ouvrage et des décideurs et décideuses, une meilleure prise de conscience et une évaluation adéquate des mérites de l'architecture sans obstacles. Car l'absence d'obstacles dans chaque construction est une condition impérative pour que tous les individus puissent développer équitablement leur potentiel dans la vie.

Question à Eva: Quels sont les projets prioritaires?

L'activité principale du Centre spécialisé, à savoir l'élaboration de bases techniques et de documentation, consiste à tenir à jour les publications, développer le site web et participer aux travaux normatifs ainsi qu'à la recherche. Au-delà de la diffusion de nos connaissances spécifiques par des publications et des manifestations, il me tient à cœur de renforcer l'adhésion aux principes de l'architecture sans obstacles des milieux de la construction, qu'il s'agisse des maîtres d'ouvrage, des autorités ou des planificateurs. Voilà pourquoi il faut garantir que les intérêts des personnes avec handicap soient défendus dès les prémices du processus de construction, car l'architecture sans obstacles ne va malheureusement pas encore de soi

Question à Eva et Joe: Si vous pouviez faire un vœu, que souhaiteriez-vous pour l'architecture sans obstacles et le Centre spécialisé?

Joe: Qu'à court terme, l'évidence s'impose: les constructions doivent toujours – à quelques détails près – être érigées sans obstacles! Comme c'est une évidence reconnue et ne rencontrant actuellement aucun problème que l'on peut et doit construire en fonction de critères écologiques. Or la construction écologique n'est qu'un des axes sur lesquels la construction durable est ancrée. Un autre axe tout aussi incontournable est celui de la pérennité sociale du bâti. Il s'agit là de fournir les conditions architecturales permettant à



Joe Manser, fondateur et directeur du Centre durant plus de 37 ans, a pris une retraite partielle à fin mars.



Eva Schmidt, collaboratrice de longue date, a repris la direction du Centre le 1er avril 2018

tout un chacun de mener son existence dans l'égalité et la dignité. Il n'est possible de vivre ainsi qu'en construisant sans obstacles.

Eva: Je souhaiterais que les planificateurs et les maîtres d'ouvrage se rendent compte des avantages de l'architecture sans obstacles et que le Centre puisse concentrer ses énergies à soutenir, par ses conseils, les responsables de construction qui développent des solutions exemplaires voire novatrices.

Question à Joe: Fort heureusement, tu restes ponctuellement à disposition du Centre spécialisé. Quelles seront tes fonctions? Comment ressens-tu ce lâcher-prise?

Ces prochains temps, je demeurerai membre de la direction du Centre à temps partiel, dans l'optique de transmettre mes expériences et mes connaissances à l'équipe sous la direction nouvelle d'Eva Schmid et de Valérie Ginier. La certitude d'avoir mis mon «bébé» en de bonnes mains après 38 ans d'activité me satisfait pleinement. Y'a de la joie!

Interview: Matyas Sagi-Kiss

> Communications

> bulletin n° 60

Toute la société tire profit des principes de la construction adaptée aux handicapés. Depuis mai 2017, notre nouvelle dénomination «Architecture sans obstacles – le Centre spécialisé suisse» le souligne. Ce changement de nom s'est accompagné d'une nouvelle mise en page de nos publications. Pour la première fois, ce Bulletin change aussi sa présentation. Paraissant deux fois par an, il complète par des actualités les informations du site web www.architecturesansobstacles.ch.

> Nouvelles publications

A l'adresse www.architecturesansobstacles.ch, on trouve depuis novembre 2017, toute la documentation du Centre spécialisé suisse. La version italienne du site sera mise en ligne fin 2018.

Une version révisée de la **fiche technique 020 «Ascenseurs»** (juillet 2018) est annexée à ce Bulletin. Elle présente les exigences essentielles à remplir pour les dimensions de cages d'ascenseur, surfaces de manœuvre, éléments de commande et équipements nécessaires aux personnes en situation de handicap.

La nouvelle **fiche technique 011 «Salles d'eau avec WC»** (mai 2018) est annexée à ce Bulletin. Elle décrit des solutions pour les salles d'eau avec WC dans les constructions ouvertes au public, immeubles comprenant des places de travail et constructions spéciales devant répondre à des exigences accrues. Elle propose des solutions types avec des variantes de plan correspondant aux exigences minimales de la norme SIA 500 mais aussi des plans types répondant à des exigences accrues.

La version provisoire de la **fiche technique 120 «Arrêts de bus»** (en allemand) fournit des informa-

tions importantes sur les bordures d'accostage, les quais et l'équipement des arrêts de bus. Sa version définitive est prévue pour fin 2018 en allemand et en français (voir pages 5 et 6).

> Services de consultations cantonales

Aarau-Soleure – Martina Sadick-Pirovino renforce l'équipe au centre de consultation de Procap. martina.sadick@procap.ch

Neuchâtel – Laurent Demarta et Maurice Hediger remplacent Vincent Messara-Yang comme conseillers en construction à Pro Infirmis Neuchâtel. conseil-construction-ne@proinfirmis.ch

Schaffhouse – Roland Busenhart a pris la succession de Catherine Leu qui est partie à la retraite. roland.busenhart@proinfirmis.ch

> Effectif du Centre spécialisé

Mara Lübbert est engagée depuis juillet 2016 pour les domaines bases techniques, publications et conseils. Elle collabore de manière intensive au développement constant de notre site web.

Micol Camerini Gellis s'occupe depuis juin 2017 de la mise en place de la page web en italien. Elle collabore en outre au réseautage avec les conseillers au Tessin et ceux du secteur «Construction adaptée aux handicaps de l'ouïe».

Caecilia Kessler, en tant que conseillère spécialisée en construction adaptée pour aveugles et malvoyants depuis novembre 2017, épaulé les services de consultations cantonales sur toutes les questions ayant trait à la mobilité et à l'orientation des personnes malvoyantes ainsi qu'en matière de défense de leurs intérêts.

> Cours d'introduction Architecture sans obstacles

Donné sur deux jours, ce **cours interactif** transmet aux concepteurs, autorités et autres intéressés des connaissances de base sur la construction sans obstacles. Il se base sur la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand), la norme SIA 500 «Constructions sans obstacles» et la norme VSS 640 075 «Espace de circulation sans obstacles».

Date: 14 et 15 mars 2018, Hôtel Aquatis Lausanne
Frais d'inscription: Plein tarif CHF 550.–
Bienfaiteurs du Centre suisse Fr. 250.–
Inscription: centre@architecturesansobstacles.ch

Informations complémentaires: www.architecturesansobstacles.ch/formation



Matyas Sagi-Kiss

© Marion Nitsch/BKZ

Dessine-moi un monde parfait...

S'agit-il d'un monde sans obstacles ou d'un monde sans êtres humains incapables de franchir ces fameux obstacles? Le Centre spécialisé suisse pour une architecture sans obstacles se bat pour que chaque être, peu importe sa situation, avec ou sans handicap, puisse exister dans un environnement où il ou elle puisse vivre au quotidien de façon aussi autonome que possible. On ose croire et espérer que la société a finalement compris qu'il en va du bien-être de toute la communauté.

Jour après jour, quand je me déplace avec ma chaise roulante électrique, je butte encore et toujours sur d'innombrables obstacles, petits ou grands. Certains sont franchissables si le hasard fait bien les choses et que quelqu'un vient à mon secours. D'autres sont insurmontables, même avec toute l'aide du monde. Souvent l'on invoque, c'est compréhensible, le principe de proportionnalité – dans son acception habituelle, et parfois dans un contexte tiré par les cheveux – pour justifier la présence d'obstacles dans certaines constructions. Pourtant, seules les constructions utilisables sans l'aide de tiers, autrement dit de façon autonome, peuvent être considérées comme dépourvues d'obstacles. Et ce à juste titre!

J'occupe depuis mai dernier, un nouveau poste au sein de l'administration du Conseil de district à Zurich. On y veille, par conviction, à supprimer les obstacles. Provisoirement, on utilise une rampe amovible à l'entrée. Qui permet de franchir la marche qui se trouve à l'extérieur; c'est le seul moyen pour moi de pénétrer dans le bâtiment. Sans la serviabilité des autres collaborateurs/trices, cette rampe ne me serait guère utile.

L'entrée de service est, elle, pour l'instant encore hors d'atteinte. Elle sera «équipée» pour qu'un jour je puisse pénétrer et ressortir seul de l'immeuble, si une fois il faut aller un peu plus tôt au boulot ou bosser

quelques heures de plus en soirée histoire de terminer un job urgent. A l'intérieur même du bâtiment, il reste aussi quelques «menus détails» pas adaptés aux besoins d'usagers/ères avec handicap.

En règle générale, un quidam se rend compte des difficultés sur lesquelles nous, personnes en situation de handicap, buttons sans cesse uniquement lorsqu'il les a devant son nez et qu'il lui faut trouver une solution. Pourtant bien des obstacles – de nature architecturale notamment – peuvent être supprimés, voire tout bonnement évités à la construction. La probabilité que les gens de bonne volonté trouvent moyen d'y remédier grâce aux documents et aux aides à la planification du Centre spécialisé est fort élevée.

Ainsi, on se prend à espérer que le Centre soit, en votre compagnie, lecteurs/trices du Bulletin, en mesure de placer des jalons afin que nous, personnes avec handicap, ne soyons plus à l'avenir (même si c'est déjà en partie le cas présentement) stigmatisées comme querulants râleurs et empêcheurs de construire en rond. Nous sommes des membres à part entière de la société, ayant des droits égaux aux autres citoyens et citoyennes, des gens que l'on peut croiser partout – au travail aussi – pour autant que l'on applique systématiquement un principe de base de l'architecture: être sans obstacles.

Services de consultations cantonaux

Conseillères et conseillers ayant des connaissances spécifiques pour chaque canton:
www.architecturesansobstacles.ch/services-de-consultation/

Impression

Photo 1ère page: Bâtiments d'habitation «come west», Bern, Gonthier Architekten (© changeamble, Markus Däppen)

Annexe: fiches techniques 011 et 020

Éditrice: Architecture sans obstacles – Le Centre spécialisé suisse, Kernstrasse 57, 8004 Zurich, T 044 299 97 97

Tirage: 2000 ex. allemand, 500 ex. français

Impression: Alder Print und Media AG, 9245 Oberbüren